

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du Samedi 11 Avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Samedi 11 Avril 2015** à 10 heures 30, sous la présidence de **M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M PAILLEUX, Mme CATHELIN, M BOUSELHAM, Mme EVRARD, M ROFIDAL, Mme PONSARDIN, M DARTIGEAS, Mme VIDOU, M SEVESTRE, Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M BREYNE, Mme FIGUERES, M FISCHER, Mme LENFANT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M MICHON, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme MORAIS, M OGER, M PENNETIER, M RABAUX, Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M GIRAUDET pouvoir à M SEVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme VIDOU

1 ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L.2122-4, L.O. 2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 fixant le nombre des Adjointes à 8 ;

Vu le procès-verbal du 11 avril 2015 de l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que par lettre du 8 avril 2015 M. Henri PAILLEUX a décidé de démissionner de son mandat de Maire avec pour date effective le samedi 11 avril 2015 à 11 h et de conserver son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions susvisées des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'élection du nouveau Maire a pour effet de mettre fin à l'ensemble des mandats des Adjointes précédemment élus le samedi 29 mars 2014 et qu'il a été en conséquence procédé à une nouvelle élection des Adjointes au Maire ;

Considérant les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PREND ACTE de l'élection de M Jean-Pierre SEVESTRE en qualité de Maire de la Commune de Coignières

ARTICLE 2 – PREND ACTE de l'élection des Adjointes au Maire au nombre de 8 dans l'ordre ci-après :

- 1 ère Adjointe : Mme Dominique CATHELIN
- 2 ème Adjoint : M Ali BOUSELHAM
- 3 ème Adjointe : Mme Marion EVRARD
- 4 ème Adjoint : M Nicolas RABAUX
- 5 ème Adjointe : Mme Andrine VIDOU
- 6 ème Adjoint : M Jean DARTIGEAS
- 7 ème Adjointe : Mme Catherine PONSARDIN
- 8 ème Adjoint : M Alain ROFIDAL

ARTICLE 3 – PREND ACTE de l'ordre du nouveau tableau.

3 RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et celle des Adjointes auxquelles il a été régulièrement procédé le 11 avril 2015 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu les statuts des organismes dans lesquels la Commune est représentée ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que la Commune est représentée dans différents organismes extérieurs et structures communales ou assimilées et qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein des organismes, structures ou comités concernés ;

Considérant les candidatures et les désignations opérées au sein de l'Assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DECIDE de procéder à la reconstitution de l'ensemble des Commissions Municipales et de renouveler l'ensemble des représentations municipales au sein des organismes extérieurs et des structures communales ou assimilées.

ARTICLE 2 – DESIGNÉ les membres des différentes Commissions, organismes, structures et comités conformément aux deux Tableaux ci-annexés.

Fait à COIGNIERES, le 13 avril 2015

Le Maire
Jean-Pierre SEVESTRE

● *Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.*